

**CONTRAT DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE ESCH-SUR-ALZETTE ET L'ASSOCIATION
MONDIALE CITÉS ET GOUVERNEMENTS LOCAUX UNIS (CGLU)**

ENTRE :

L'Administration Communale de la Ville d'Esch-sur-Alzette, N° d'identité national 0000 5132 045, établie à L — 4138 ESCH-SUR-ALZETTE, Place de l'Hôtel de Ville, représentée par son Collège des Bourgmestre et Echevins actuellement en fonction, à savoir :

Monsieur Georges MISCHO, bourgmestre,
Monsieur Martin KOX, échevin,
Monsieur André ZWALLY, échevin,
Monsieur Pim KNAFF, échevin,
Monsieur Christian WEIS, échevin,

Dénommée ci-après « *LA VILLE D'ESCH-SUR-ALZETTE* »;

ET

L'Organisation mondiale de Cités et Gouvernements Locaux Unis (« CGLU ») n° de TVA espagnol G-63327696, dont le siège social est situé à Carrer Avinyó 15, Barcelone, 08002, Espagne et représentée aux fins de la présente par :

Mme. Emilia SAIZ CARRANCEDO, Secrétaire général de la CGLU, en vertu de la procuration n°266 convenue le 26 janvier 2018 à l'étude du notaire Mr. Manuel Piquer Belloch ;

Dénommée ci-après « *CGLU* »

PREAMBULE

Considérant que :

1. LA VILLE D'ESCH-SUR-ALZETTE vise, dans le cadre de ses objectifs de développement, à consolider une politique culturelle en se fondant sur les principes de l'Agenda21 de la Culture (2004) et les engagements de Culture21 Actions (2015) de CGLU.
2. Au cours des dernières années, de nombreuses villes ont pris davantage conscience de l'importance des politiques culturelles pour le développement durable local, que ce soit en ce qui concerne les aspects intrinsèques de la culture qui jouent un rôle essentiel dans le bien-être et dans l'exercice des droits humains ou au sujet de la contribution potentielle de la participation et des ressources culturelles dans la durabilité sociale économique et environnementale. Les villes durables ont besoin d'une approche intégrale fondée sur la combinaison de différentes perspectives et de différents objectifs, ainsi que sur la coopération entre agents publics, privés et de la société civile.
3. **CGLU** est la plus grande association mondiale de villes et celle qui a le plus d'influence auprès des Nations Unies. Depuis 2004, CGLU a développé un important programme culturel, fondé sur l'Agenda21 de la Culture (approuvée à Barcelone en 2004), la Position politique « *La culture : quatrième pilier du développement durable* » (adoptée à Mexico en 2010) et le Guide « *Culture 21 Actions* » (approuvé à Bilbao en 2015).

Les activités de CGLU dans le domaine de la culture sont menées par une Commission impliquant des villes (dont le Conseil inclut Lisbonne, Buenos Aires, Mexico, Barcelone, Rome, Jeju, Bilbao, Bogota et Porto Alegre) et coordonnées par le Secrétariat mondial de CGLU, dont la base se trouve à Barcelone. La mission de la Commission culture, approuvée à Mexico (2010) et étendue à Rabat (2013), Bogotá (2016) et Durban (2019) est de « *promouvoir la culture en tant que quatrième pilier du développement durable à travers la dissémination internationale et la mise en œuvre locale de l'Agenda 21 de la culture* ».

4. « *Culture 21 : Actions* », approuvé à Bilbao en mars 2015 lors du premier Sommet de CGLU de la Culture, est un guide cohérent avec les Objectifs de Développement Durable (approuvés par les Nations Unies en septembre 2015), et avec le Nouvel Agenda urbain (approuvé par les Nations Unies lors de la conférence Habitat en octobre 2016). Néanmoins, il va au-delà de ces documents : « *Culture 21 Actions* » est un manuel complet qui apporte cohérence, clarté, capacité et agence au rôle de la culture dans les villes durables.
5. En se fondant sur « *Culture21 : Actions* », la Commission Culture de CGLU a désormais lancé les [programmes de Villes Pilote et des Villes Leader](#), avec l'objectif de soutenir, respectivement (a) les villes qui s'intéressent à connaître les liens entre les politiques culturelles et les défis du développement durable, et (b) les villes plus expérimentées et avancées par des activités dans les domaines du leadership, du plaidoyer, de la communication, de l'apprentissage et de la coopération.
6. LA VILLE D'ESCH-SUR-ALZETTE a participé au programme de Villes Pilotes entre 2017 et 2021. Ce programme a permis à la Ville d'avoir une connaissance approfondie des liens que relationnent les politiques culturelles et le développement durable. Le programme de Villes Pilote s'est développé en parallèle à l'adoption de la première stratégie culturelle d'une ville luxembourgeoise [*Connexions 2017-2027*], à l'obtention du label Capitale européenne de la Culture (fin 2017) et les préparatifs pour la Capitale Européenne de la Culture pour 2022. Dans le programme Ville Pilote de l'Agenda21 de la Culture, LA VILLE D'ESCH-SUR-ALZETTE a mis en place une autoévaluation (2017), puis 4 mesures pilotes, deux visites de villes paires (Namur et Lyon), une visite virtuelle des villes paires en tant qu'hôte (2020), et une autoévaluation finale (2021). Les résultats du programme Villes Pilote ont été publiés dans [la page vouée à Esch-sur-Alzette dans le site de la Commission Culture de CGLU](#). À la fin de l'évaluation finale, la Commission Culture de CGLU a invité la VILLE D'ESCH-SUR-ALZETTE à participer au programme de Villes Leader.
7. Les Villes Leader sont des villes dotées d'expérience dans la mise en œuvre de l'Agenda21 de la culture et détenant une expérience conceptuelle et pratique solide sur la place de la culture dans les villes durables. En conséquence, ces villes deviennent des leaders de la mise en œuvre de l'Agenda21 de la culture et des activités de plaidoyer de la Commission culture.
8. Les Villes Leader reçoivent un soutien annuel de la part du Secrétariat de la Commission culture dans les domaines suivants : « *Leadership et Plaidoyer* », « *Communication* » et « *Coopération et Apprentissage* ». Les modes spécifiques d'assistance et de soutien fournis à chacune des villes sont élaborés sur la base de consultations entre la Ville et le Secrétariat de la Commission, dans la mesure où l'objectif du programme Villes Leader est d'adapter les services aux besoins et à la demande.

9. La participation au programme Villes Leader 2022-2025 supposera une étroite collaboration, pour une durée de 36 mois, entre la ville participante et la Commission Culture de CGLU.

Au vu de ce qui précède, les parties expriment leur intention de signer un contrat de partenariat, composé des articles suivants :

ARTICLE 1 : OBJET DU CONTRAT DE PARTENARIAT

L'objet de ce contrat est la collaboration entre la Commission Culture de CGLU et LA VILLE D'ESCH-SUR-ALZETTE, en vue de mettre en œuvre le « *Programme Villes Leader* » entre juin 2022 et juin 2025 (trois ans).

ARTICLE 2 : OBJECTIFS

Les objectifs du « *Programme Villes Leader 2022-2025* » sont les suivants :

- ▶ **Un programme de travail annuel axé sur 3 (trois) sujets** : « *Gouvernance de la culture* », « *Culture et environnement* » et « *Culture, créativité et santé* ».
- ▶ **Un rapport annuel comportant des recommandations de suivi**, élaboré par la/les personne/s experte/s externe/s, en tenant compte de l'évaluation du programme de travail et d'autres réflexions dérivées de « *Culture21 Actions* » et des activités de la Commission culture de CGLU.
- ▶ **Une prise de conscience partagée** entre les acteurs publics, privés, de la société civile ainsi que les citoyens en général sur les liens entre la culture et le développement durable au niveau local.
- ▶ **Une plus grande capacité de travail en réseau au niveau régional et international** grâce à la participation à au moins deux activités internationales au cours du programme.
- ▶ **L'appartenance au réseau de « Villes Leader » de la Commission Culture de CGLU**, avec de nouvelles occasions de participer à des activités internationales d'apprentissage entre égaux.

Le document explicatif du programme « *Villes Leader* » ainsi que le document relatif aux conditions économiques et logistiques de participation audit programme pour l'année 2022 à 2025 seront annexés à la présente Convention.

ARTICLE 3 : DUREE

3.1. Durée

La présente Convention est conclue à partir de la date de la signature de la présente jusqu'au 25 avril 2025, sauf résiliation par l'une des Parties dûment notifiée conformément aux dispositions de l'article 3.2. de la présente Convention.

3.2. Résiliation anticipée

Les Parties sont habilitées à résilier la présente Convention avec effet immédiat dans les cas suivants :

- a) Lorsque l'autre partie se rend responsable d'un manquement matériel à l'un quelconque des termes ou conditions de la présente Convention, lequel manquement n'aura pas été rectifié endéans trente (30) jours suivant mise en demeure de ce faire ;

- b) Lorsqu'une partie, selon le cas, prend acte d'activités ou de transactions généralement quelconques dans le chef de l'autre partie qui seraient illégales ou supposées être illégales, la présente Convention pourra être résiliée par l'une ou l'autre partie.

ARTICLE 4 : PRIORITES ET PHASES

Les priorités du Programme Villes Leader 2022-2025 à Esch-sur-Alzette sont une continuation logique et cohérente des résultats du programme Villes Pilote, exprimées par les participants dans l'évaluation finale, inclus dans le rapport signé par l'experte Catherine Cullen ainsi que l'article final écrit par la municipalité annexés à la présente convention.

Les sujets prioritaires sont la:

- **Gouvernance de la culture** : évaluer les actions mises en place entre 2018 et 2022, étendre le Conseil de Gouvernance Culturel en l'ouvrant aux représentants des autres dimensions du développement durable et étendre la gouvernance aux citoyen-ne-s ;
- **Culture et environnement** : décarbonner la culture eschoise, former et sensibiliser les acteurs et les publics aux enjeux de la transition social et environnementale, faire de la culture un moyen pour travailler sur les valeurs de la transition ;
- **Culture, créativité et santé** : favoriser l'inclusion des personnes en situation de handicaps dans le secteur culturel, soigner le bien-être des eschois-es, améliorer la santé mentale et physique des eschois-es par la culture.

La mise en œuvre du projet implique 3 (trois) phases:

- **Phase n°1, juin-août 2022** : tracé du programme de travail, avec des documents spécifiques sur chacune des trois priorités, avec attention spécial au *legacy* de la Capitale Européenne de la Culture dans les trois priorités.
- **Phase n°2, août 2022-décembre 2024** : mise en œuvre du programme de travail, avec des mesures pilote dans chacune des trois priorités ; activités d'apprentissage entre pairs (visites à projets et webinaires).
- **Phase n°3, janvier-juin 2025** : continuation du programme de travail, activités de suivi et d'évaluation, conférence, évaluation et rapport finaux.

Un calendrier précisant ces activités sera convenu entre CGLU et LA VILLE D'ESCH-SUR-ALZETTE au plus tard 30 (trente) jours suivant la signature du présent contrat de partenariat.

ARTICLE 5 : OBLIGATIONS DE LA VILLE D'ESCH-SUR-ALZETTE

5.1. Obligations générales

- (a) LA VILLE ESCH-SUR-ALZETTE fournira, entre 2022 et 2025 un montant maximum de **59.375,00 EUR** (cinquante-neuf mille trois cents soixante quinze euros) à CGLU afin de financer le « Programme Villes Leader 2022-2025 ». Ce montant se base sur le budget joint dans l'annexe 3.
- (b) LA VILLE ESCH-SUR-ALZETTE désignera une personne responsable locale du projet, au plus tard dans les 30 (trente) jours suivant la signature du présent contrat. Cette personne deviendra « le point focal local » du projet.
- (c) LA VILLE ESCH-SUR-ALZETTE impliquera, au cours du projet, aux côtés du point focal local, une équipe comprenant des représentant(e)s du gouvernement local et de la société civile, avec un groupe réduit de 4 à 5 « interlocuteur/rice(s) locaux/les ».
- (d) LA VILLE ESCH-SUR-ALZETTE et CGLU produiront conjointement au moins 3 (trois) bonnes pratiques (environ 4 (quatre) pages chacune), fondées sur les 3 (trois) priorités et les mesures pilotes respectives qui seront mises en œuvre.

- (e) LA VILLE ESCH-SUR-ALZETTE produira un article final de Programme, comme témoin de leadership, qui sera disseminé dans les réseaux de CGLU.
- (f) LA VILLE ESCH-SUR-ALZETTE produira, ou appuiera la production, d'au moins **3 (trois)** brèves vidéos, en lien avec la mise en œuvre du programme. De même, la VILLE D'ESCH-SUR-ALZETTE produira au moins **3 (trois)** communiqués de presse tout au long de sa participation au programme.
- (g) LA VILLE ESCH-SUR-ALZETTE garantira la visibilité du « *Programme Villes Leader 2022-2025 à ESCH-SUR-ALZETTE* », à travers ses propres réseaux de communication, mais aussi des différents matériaux produits tout au long du programme ou fournis par CGLU à cette fin.

5.2. Paiement

La VILLE D'ESCH-SUR-ALZETTE effectuera un paiement de **59.375,00 EUR** (*cinquante-neuf mille trois cents soixante quinze euros*) en **3 (trois)** versements à CGLU, un pour chaque année de la mise en œuvre, dont les montants sont répartis de la façon suivante :

- (a) **18.500,00 EUR** (*dix-huit mille cinq cents euros*). Ce versement devra être réglé au plus tard dans les 30 jours suivant la signature du présent contrat ;
- (b) **21.775,00 EUR** (*vingt et un mille sept cents soixante quinze euros*), au plus tard dans les 11 mois suivant la signature du présent contrat ; et
- (c) **19.100,00 EUR** (*dix-neuf mille cent euros*), à régler au plus tard dans les 20 mois suivant la signature du présent contrat.

ARTICLE 6 : OBLIGATIONS DE CGLU

La Commission Culture de CGLU s'engage à honorer les obligations suivantes dans le cadre du « *Programme Villes Leader 2022-2025 à ESCH-SUR-ALZETTE* » :

- (a) Coordination générale.
- (b) Paiement des honoraires de(s) l'expert/e(s) impliqué/e(s) dans le programme.
- (c) Participation de CGLU à la conférence finale du Programme.
- (d) Identification des autres Villes qui pourront participer aux activités d'apprentissage entre pairs.
- (e) Soutien à la mise en marche des éléments « d », « e » et « f », décrits à l'article 4 du présent contrat.
- (f) Élaboration des documents suivants :
 - (1) Programme de travail avec des chapitres sur chacune des trois priorités ;
 - (2) Analyse finale, connue sous le nom de « *Rapport final* » (environ 20 pages). L'expert(e) désigné(e) par CGLU sera chargé(e) de la rédaction de ces documents, dont la révision sera effectuée par CGLU et LA VILLE D'ESCH-SUR-ALZETTE.
- (g) Traduction en anglais, en français et en espagnol (le cas échéant) des documents de diffusion publique, créés au cours du Programme :
 - (1) « *Programme de travail* » ;
 - (2) « *Rapport final* » ;
 - (3) « *Trois bonnes pratiques* » ;
 - (4) « *Rapport des échanges entre pairs* » ; et
 - (5) « *Article final rédigé par LA VILLE D'ESCH-SUR-ALZETTE* ».
- (h) Communication : création d'un logo ; format commun des documents de diffusion publique et du rapport final ; création d'une page dédiée à ESCH-SUR-ALZETTE sur le site www.agenda21culture.net ; publication de posts sur le programme Villes Pilotes sur les réseaux sociaux.

- (i) Prise en charge des frais de déplacement, d'hébergement et de séjour des expert(e)s impliqué(e)s et du/de la représentant(e) de CGLU.

ARTICLE 7 : PUBLICITE ET LOGOS

CGLU s'engage à fournir un logo exclusif incarnant la participation de LA VILLE D'ESCH-SUR-ALZETTE au Programme Villes Leader 2022-2025 de la Commission Culture de CGLU.

LA VILLE D'ESCH-SUR-ALZETTE s'engage à utiliser ce logo dans toutes ses activités de communications publiques menées dans le cadre dudit Programme.

ARTICLE 8 : FORCE MAJEURE

Les Parties sont tenues de remplir leurs obligations, sous réserve d'un cas de force majeure dûment constaté et accepté par les Parties en cause, c'est-à-dire un événement imprévisible, irrésistible et indépendant de la volonté des Parties (p.ex. fait de la nature, guerre, etc.).

Peut être considéré comme un cas de force majeure, une épidémie ou pandémie telle que le virus COVID-19 dans les cas où elle a pour conséquence la prise de mesures dites de lock down, d'interdiction de voyager ou de fermeture des frontières luxembourgeoises, respectivement de fermeture des institutions culturelles.

Si une des parties se prévaut d'un cas de force majeure, elle doit en informer l'autre Partie endéans les 24 heures qui suivent son constat et ce, par courrier recommandé avec accusé de réception.

Au cas où le cas de force majeure est reconnu par les deux Parties, tout ou partie de la Convention sera suspendue d'un commun accord des Parties jusqu'à disparition pure et simple du cas de force majeure

En cas de rigueur, la partie lésée peut demander l'ouverture de négociations de la présente convention. La demande doit être faite par lettre recommandée et être motivée. La demande ne donne pas par elle-même à la partie lésée le droit de suspendre l'exécution de ses obligations.

Faute d'accord entre les parties dans un délai raisonnable, l'une ou l'autre peut saisir le tribunal compétent conformément à l'article 10 ci-dessous.

Le tribunal qui conclut à l'existence d'un cas de rigueur peut, s'il l'estime raisonnable :

- a) mettre fin à la convention à la date et aux conditions qu'il fixe; ou
- b) adapter la convention en vue de rétablir l'équilibre des prestations.

Pour preuve de ce contrat, les parties signent le contrat en double exemplaire, en date et lieu sousmentionnés.

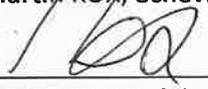
Fait à Barcelone, le 27 Septembre 2022.

Pour la VILLE D'ESCH-SUR-ALZETTE

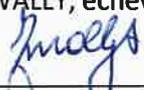
Georges MISCHO, bourgmestre



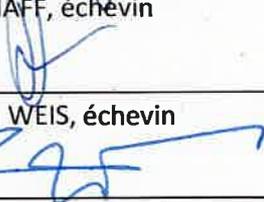
Martin KOX, échevin



André ZWALLY, échevin



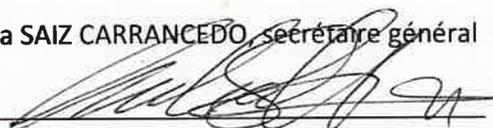
Pim KNAFF, échevin



Christian WEIS, échevin

POUR CGLU

Emilia SAIZ CARRANCEDO, secrétaire général



**Annexe 1 : LE DOCUMENT EXPLICATIF OU « TERMES DE RÉFÉRENCE » DU PROGRAMME
VILLES LEADER**

**Annexe 2 : CONDITIONS DE LA PARTICIPATION DE ESCH-SUR-ALZETTE AU PROGRAMME
VILLES LEADER 2022-2025**

COÛTS DE LA PARTICIPATION AU PROGRAMME

Les frais de participation des Villes Leader au programme sont les suivants :

- Phase 1 : 18.500 euros
- Phase 2 : 21.775 euros
- Phase 3 : 19.100 euros

Ces coûts comprennent l'implication de l'équipe de CGLU en termes de déplacements, hébergement, traductions, communication et rétributions des expert-e-s.

FRAIS DIRECTEMENT PAYÉS PAR LA VILLE

Certaines activités du programme de travail doivent être payées directement par la ville :

- Les frais de déplacements, d'hébergement et de séjour de l'équipe locale lors de la visite à d'autres villes
- Le matériel de travail pour les activités locales
- Si nécessaire et après accord : assistance de professionnels embauchés pour d'autres activités

Annexe 3 : BUDGET DU PROGRAMME VILLES LEADER 2022-2025 À ESCH-SUR-ALZETTE

VILLES LEADER 2022-2025 À ESCH-SUR-ALZETTE		
Phase correspondante	Financement	Budget (en Euros)
<p>Phase n°1, juin-août 2022 : tracé du programme de travail, avec des documents spécifiques sur chacune des trois priorités, avec attention spécial au <i>legacy</i> de E22 dans les trois priorités.</p> <p>Phase n°2, août 2022-décembre 2024 : mise en œuvre du programme de travail, avec des mesures pilote dans chacune des trois priorités ; activités d'apprentissage entre pairs (visites à projets et webinaires).</p>	<p>Année 1 : Frais de coordination générale pour l'Année 1, comprenant la coordination générale du programme, la traduction des documents initiaux, la communication et la création d'une page dédiée sur le site Web.</p>	18.500
	<p>Année 2 : Frais de coordination générale pour l'Année 2, liés à la participation à plusieurs activités internationales et comprenant la traduction de documents, les activités de communication et la maintenance de la page dédiée sur le site Web</p>	21.775
	<p>Année 3 : Frais de coordination générale pour l'Année 3, liés à la préparation de la conférence finale et à la diffusion et apprentissage à l'échelle internationale du programme au sein de CGLU et lors des discussions mondiales sur la culture et le développement durable. Les frais liés à la traduction des documents finaux, à la communication et à la maintenance de la page dédiée sur le site Web sont également inclus.</p>	19.100
<p>Phase n°3, janvier-juin 2025 : continuation du programme de travail, activités de suivi et d'évaluation, conférence, évaluation et rapport finaux.</p>		
		Total : 59.375